



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 17 septembre 2019

ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public et règlementant
la circulation sur diverses voies de la commune, à
l'occasion de la manifestation
« The duck race »

N° Départ : 44/2019/99/PM/SG

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31

Vu la demande présentée par le rotary club pour l'organisation d'une course intitulée « the duck race » le dimanche 29 septembre 2019

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes, il convient de fermer certaines voies communales

ARRÊTE

Article 1 : Le domaine public sera occupé, par le Rotary Club pour la manifestation « Duck Race », le dimanche 29 septembre 2019 de 08 heures à 18 heures, avenue du Maréchal Juin, le long du Gapeau, avenue de la Liberté, rue de la Serre, la place du Général de Gaulle.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues sera interdit, sauf aux organisateurs, du samedi 28 septembre à partir de 18 heures au dimanche 29 septembre 2019 18 heures sur la place du Général de Gaulle, rue de la Serre, avenue de la Liberté, allée Georges Durando, avenue du Maréchal Juin. La circulation, de tous véhicules, sera interdite, rue de la Serre, avenue de la Liberté à partir de la sortie du parking Rezzonico jusqu'à l'avenue du Maréchal Juin, avenue du Maréchal Juin jusqu'à l'avenue des Aiguiers. Ces voies seront fermées à l'aide de GBA.

Article 3: Les déviations s'effectueront par l'avenue des Oiseaux, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue des Aiguiers.

Article 4 : Les panneaux de rues barrées et de déviations seront installés par les services technique ainsi que le barriérage.

Article 5 : La Police Municipale sera chargée de la sécurisation de cette manifestation et de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

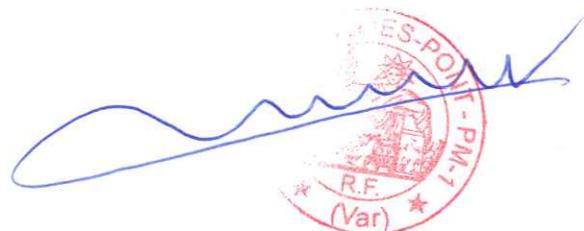
Article 6 : Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIÈS-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON



A red circular official stamp from the Municipality of Solliès-Pont, Var. The stamp contains the text 'SOLLIES-PONT - P.M.-7', 'R.F.', and '(Var)'. A blue ink signature is written over the stamp.